

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne 1 an, 14 f. — 6 mois, 8 f.
Département 16 — 9
Hors le Département 18 —

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ROANNE, 8 JUILLET.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 juillet.

M. le général Cavaignac : J'ai pris, vendredi dernier, l'engagement de vous exposer la situation des ateliers nationaux au 23 juin. Cette organisation était formidable. La pensée qui les a fait créer a pu être bonne; mais, depuis, elle a été complètement faussée. Les ateliers nationaux étaient devenus une institution menaçante pour la liberté.

Cette vérité avait été reconnue avant notre arrivée aux affaires. Nous avons tous été témoins des efforts de l'Assemblée pour leur dissolution. Je n'entrerai point dans le détail de leur organisation. Elle était telle que, sans doute, son danger était échappé à ceux qui les avaient créés; tel que le bien qu'ils avaient eu en vue était bien moindre que le mal.

Là sont nés les projets hostiles à la société. C'est au moment où le gouvernement voulait se débarrasser de ce danger, qu'a éclaté la lutte qui vient d'ensanglanter Paris. Evidemment, les ateliers nationaux ont pris une part active dans cette lutte. On ne peut évaluer à moins de 40,000 le nombre des individus des ateliers nationaux qui ont pris part à cette lutte. Vous savez que l'effectif des ateliers était, au 23 juin, de 105 à 106,000 hommes. Vous voyez également que bon nombre d'insurgés n'étaient pas inscrits dans ces ateliers. Néanmoins, le plus grand nombre de ces ouvriers, les plus valides, les plus actifs, se trouvaient dans l'insurrection. Ceci résulte d'un examen consciencieux.

Les ateliers nationaux étaient donc une menace constante pour la République.

Aussi, n'avons-nous point hésité à les briser. Je puis annoncer, aujourd'hui, à l'Assemblée qu'ils sont dissous. L'organisation n'existe plus; mais il nous reste encore un grand nombre d'ouvriers honnêtes et sans ouvrage.

Pour ceux-là, nous demanderons des secours à l'Assemblée nationale. (Très-bien.)

Ce sera l'objet de propositions de M. le ministre des finances (Très-bien.)

M. le ministre des finances, monte à la tribune et expose le système financier qu'il se propose de suivre. Il abandonne le projet de rachat des chemins de fer, mais il déclare que le gouvernement réserve complètement le droit de l'Etat pour l'expropriation des lignes de fer.

Les livrets de caisse d'épargne seront remboursés, partie en argent, partie en rentes.

Le gouvernement retire également les projets sur les assurances; il maintient le décret sur les créances hypo-

thécaires; mais seulement pour l'année 1848; il propose un impôt progressif sur les droits de successions et donations. Il annonce enfin les mesures prises pour ramener la confiance, le crédit et le travail.

Ces mesures consistent particulièrement dans l'exactitude du gouvernement à acquitter loyalement ses engagements. (Très-bien.)

M. le ministre accompagne cet exposé de la présentation de cinq décrets: le premier relatif à l'emprunt de 150 millions à faire à la banque de France, moyennant un dépôt de rentes de la caisse d'amortissement.

Le 2^e relatif aux livrets de caisse d'épargne payables en argent et en 5%; le 3^e aux bons du Trésor, remboursables en rentes 3%, au cours de 48 fr., et le 4^e aux droits progressifs de mutation sur les successions et donations. Enfin, le 5^e aux prêts à faire aux entrepreneurs en bâtiments de la Seine, par le comptoir national de sommes pour encourager les travaux.

L'Assemblée prononce le renvoi de ces projets de décrets dans les bureaux.

Un membre demande en outre le renvoi du 5^e décret au comité des travailleurs. (Adopté.) L'urgence est déclarée pour ce décret, et pour celui du prêt par la banque.

M. le rapporteur du comité de l'intérieur dépose le rapport sur le décret ouvrant un crédit de 50,000 fr. pour les hospices et bureaux de bienfaisance. Le comité conclut à l'adoption.

Le renvoi au comité des finances est prononcé.

M. J. de Lasteyrie, rapporteur de la commission instituée pour rendre les honneurs funèbres aux victimes des 23, 24, 25 et 26 juin, donne lecture du rapport de cette commission. Elle conclut à la cérémonie. Un autel sera construit sur la place de la Concorde, afin que l'armée, les gardes nationales de Paris, des départements et de la banlieue, puissent y assister.

Un des prélats représentants du peuple officiera. La République fera les frais des funérailles du saint archevêque de Paris. C'est le 6 juillet qu'aura lieu la cérémonie funèbre pour les défenseurs de la République et de la société. L'assemblée nationale et tous les corps constitués y assisteront. Un crédit de 150,000 fr. est ouvert à cet effet. (Aux voix! aux voix!)

M. le président. L'Assemblée entend-elle voter de suite? (Oui! oui!) Le décret est voté immédiatement et à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret relatif aux élections municipales.

L'ensemble du décret est mis aux voix et adopté après une épreuve douteuse.

Séance du 4 juillet.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Bourg-Argental, Mathon de Varambon; Saint-Chamond, Dugas; Saint-Pierre-de-Bœuf, Cellard; Rive-de-Gier, Chrochier.

Le détachement de Roanne avait été passé en revue dans cette ville, le 15 mai, avant de partir, par M. Populle, maire et le conseil municipal, qui chargèrent le détachement de porter au nom de la ville de Roanne, à la fédération de Lyon, les sentiments de fraternité qui devaient désormais unir tous les français.

Pendant la cérémonie qui eut lieu à Lyon, plusieurs discours furent prononcés; aucun garde national du Forez ne prit la parole, si ce n'est M. Maret de Saint-Pierre, remplissant les fonctions d'aide-major de l'armée fédérée, qui prononça une courte allocution.

Roanne envoya aussi des députés à la fête de la fédération qui fut célébrée à Paris le 14 juillet; ce furent Messieurs Pernetty fils, Morillon fils, Laforge, Targe et Balichard. La ville de Roanne célébra aussi cette fête le 14 juillet. Il y assista des députés de tous les chefs-lieux de canton de plusieurs communes du district.

Les espérances que ces fédérations avaient fait naître devaient malheureusement s'évanouir bientôt. Les intrigues de la cour et du parti ministériel jetaient déjà de profondes divisions parmi les membres de l'Assemblée nationale. La cherté des denrées favorisait aussi les projets des contre-révolutionnaires. Il y eut à cette époque une grande disette de subsistances à Roanne.

Les contre-révolutionnaires avaient résolu de transférer le roi et le siège du gouvernement à Lyon. Pour réussir il fallait susciter des troubles afin d'avoir le prétexte de réunir un grand rassemblement de troupes. Lyon fut dès-lors agité par des émeutes fréquentes. Le gouvernement y dirigea des forces sous le commandement de M. de Lachapelle. Lyon n'était pas la seule

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un questeur, en remplacement du général Négrier.

Deux tours de scrutin n'ayant donné aucun résultat, il est procédé à un scrutin de ballottage entre M. le général Lebreton et M. Laboissière. M. Lebreton est nommé par 399 voix sur 719 votants.

M. Corbon présente, au nom du comité des travailleurs, un projet de décret accompagné d'un rapport étendu sur la nécessité de favoriser les associations entre les ouvriers.

Voici ce décret qui sera discuté après les lois de finances :

« L'Assemblée nationale, voulant encourager l'esprit d'association sans nuire à la liberté des contrats, décrète :

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de l'agriculture et du commerce un crédit de 3 millions destinés à être réparti entre les associations librement contractées soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

« Art. 2. Le montant de ce crédit sera avancé à titre de prêt sur l'avis d'un conseil d'encouragement formé par le ministre et aux conditions réglées par ce même conseil.

« Art. 3. Le compte annuel de la répartition et du crédit sera présenté à l'Assemblée nationale et soumis avec les pièces à l'examen d'une commission spéciale.

« Art. 4. Les contestations entre les membres de ces associations qui profiteront du crédit seront portées devant le conseil des prud'hommes.

« Art. 5. Les avances autorisées par le présent décret sont indépendantes des institutions de crédit qui auront pour but de favoriser le travail agricole et industriel. »

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret ayant pour but de secourir les différentes industries qui se rattachent aux bâtiments.

M. le Président donne lecture des articles, qui sont ainsi conçus :

« Art. 1^{er}. Par dérogation aux dispositions du décret du 24 mars 1848, le sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments est autorisé à prêter sur garanties mobilières et immobilières de toute nature, soit par voie de transport, de dépôt ou de nantissement pour les garanties mobilières, soit par voie d'hypothèques ou de privilège, conformément à l'art. 1203 du code civil, pour les garanties immobilières.

« Il est en outre autorisé à escompter toutes valeurs à deux ou plusieurs signatures, se rattachant au bâtiment.

« Art. 2. Les opérations continueront d'avoir lieu par l'intermédiaire du comptoir national. Les garanties données au sous-comptoir profiteront au comptoir national et à la banque de France, et leur seront acquises par le simple endossement des valeurs.

« Art. 3. Le sous-comptoir est autorisé à conserver les fonds constituant son capital social et aussi à retirer du comptoir national ceux qu'il y aurait déjà déposés.

« Art. 4. Le ministre des finances est autorisé à prêter au sous-comptoir une somme de 200,000 fr., sans intérêts, pendant trois ans.

« Art. 5. Il est en outre autorisé à garantir vis-à-vis du comptoir national et la Banque de France, toutes les opérations du sous-comptoir, jusqu'à concurrence d'une somme de 4,500,000 fr., sur laquelle seront prélevés les parts qui pourraient résulter de ses opérations.

« Art. 6. Les autres dispositions du décret du 24 mars 1848 qui ne seraient pas contraires au présent décret, sont maintenues.

ville du département de Rhône-et-Loire qui fut troublé par des insurrections; le 4 août suivant, une révolte éclata à Saint-Etienne en Forez; le peuple accusait un nommé Berthéas, commis aux octrois, d'avoir accaparé des grains; vainement la municipalité et la garde nationale voulurent-elles s'opposer à cette insurrection; elles furent obligées de céder, et M. Berthéas, que la municipalité avait fait conduire en prison pour le soustraire à la fureur du peuple, fut massacré. A la nouvelle de l'insurrection, les gardes nationales de quelques communes voisines et celles de Vallebenotte, Rive-de-Gier, Saint-Chamond accoururent pour rétablir l'ordre; trente des principaux séditieux furent arrêtés et conduits à Lyon, pour y être jugés suivant toute la rigueur des lois.

28 septembre. Le conseil municipal, informé qu'un détachement du régiment de dragons Penthièvre devait venir tenir garnison à Roanne, arrête qu'il sera envoyé un courrier extraordinaire à M. de Lachapelle pour lui observer qu'il était essentiel d'empêcher ce détachement d'arriver dans cette ville, si on voulait conserver l'ordre et la tranquillité. Le conseil municipal se défiait avec raison de l'esprit de ce détachement que M. de Lachapelle envoyait sans doute à Roanne pour corrompre l'esprit des habitants.

11 octobre. Inondation désastreuse de la Loire; ce fleuve emporte le pont de Roanne et renverse un grand nombre d'édifices. De nombreuses victimes périrent sous les décombres, dans les flots, ou furent réduites à la plus effroyable misère après avoir vu leurs champs dévastés, leurs maisons entraînées par les eaux. M. Liard, ingénieur du district de Roanne, se signala, dans cette circonstance, par son dévouement. Des souscriptions pu-

FEUILLETON DU ROANNAIS.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE ROANNE, SOUS LA RÉPUBLIQUE ET L'EMPIRE.

PAR ALAIN MARET.

(Suite.)

30 mai. — Fédération à Lyon de cinquante mille gardes nationaux représentant les milices nationales du département de Rhône-et-Loire, des départements voisins, de tout le midi et d'une grande partie de la France: Voici les cantons des districts de Roanne, Saint-Etienne et Montbrison, qui envoyèrent des détachements à la fédération Lyonnaise, avec les noms des chefs de ces détachements :

District de Montbrison.

Montbrison, Lattard du Chevalard; Sury-le-Comtal, Dubouchet; Saint-Rambert-sur-Loire, Gerentet de Salumeaux; Saint-Bonnet-le-Château, Moissonnier; Chazelles-sur-Lyon, Duret; Feurs, Maillard; Boën, Meg; Cervières, Béringer; Moingt, Coste.

District de Roanne.

Roanne, Dethy de Milly; Saint-Just-en-Chevalet, Janin; Saint-Germin-Laval, Matté de Beaurevoir; Perreux, Moralle; Saint-Symphorien-de-Lay, Berchoux du Monceau.

District de Saint-Etienne.

Saint-Etienne, Sauzéas de Barge; Firminy, Fatour de Vadan;

Le ministre des finances et les directeurs du comptoir national et du sous-comptoir des entrepreneurs sont chargés de l'exécution du présent décret.

L'ensemble du décret est adopté.

L'Assemblée passe ensuite à la discussion de deux décrets concernant la fixation du traitement des ministres et des membres de l'ancienne commission du pouvoir exécutif.

Le chiffre de 10,000 fr., par mois, proposé pour le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif, est adopté sans discussion. Le chiffre de 4,000 fr. proposé pour les ministres est combattu comme trop élevé; cependant la chambre l'a adopté en considérant que ce traitement ne se cumulera pas avec l'indemnité de représentant.

La séance s'est terminée par l'adoption d'un décret relatif à la création d'un bataillon de gendarmerie mobile de 700 hommes, destiné à venir en aide à la gendarmerie sédentaire, et motivé par quelques symptômes d'agitation dans les départements de l'Ouest.

Séance du 5 juillet.

A deux heures et demie la séance est ouverte. Lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le vicaire-général, qui le prie d'annoncer que les obsèques de Mgr l'archevêque de Paris auront lieu vendredi à 9 heures.

M. le président. Je vais tirer au sort une députation de 50 membres chargés de représenter l'Assemblée aux funérailles du prélat.

Parmi les noms, nous remarquons celui de M. Chavassieu, représentant de la Loire.

M. le président annonce à l'Assemblée que les caveaux de la Colonne de Juillet n'ayant pu être disposés, les corps des victimes seront provisoirement déposés dans l'église de la Madeleine. L'Assemblée se rendra à 9 heures au lieu de ses séances.

M. Pascal Duprat, au nom du comité des travailleurs, donne lecture d'une proposition du comité ayant pour but d'abroger le décret du gouvernement provisoire du 2 mars, qui limite la durée des heures de travail. Voici le texte du projet de décret :

Article unique. L'Assemblée nationale annule le décret du 2 mars relatif à la durée des heures de travail.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour. Elle adopte d'urgence divers projets de loi d'intérêt local, ayant pour but d'autoriser plusieurs villes à s'imposer extraordinairement pour faire face aux nécessités du moment et procurer du travail aux ouvriers. (Parmi ces villes, nous remarquons Metz, Orléans, Saint-Etienne, etc.)

M. le président donne ensuite le résultat du scrutin qui a eu lieu dans les bureaux pour la nomination des vice-présidents et secrétaires de l'Assemblée.

Vice-président. — M. Georges Lafayette, 467. — M. Corbon, 453. — M. Lacrosse, 349. — M. Marrast, 331. — M. Cormenin, 295. — M. Portalis, 290.

Secrétaires. — M. Edmond Lafayette, 287. — M. Pean, 202.

M. Ducos. J'ai l'honneur, au nom de la commission de comptabilité, de déposer une proposition pour le service sténographique de l'Assemblée nationale.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de décret relatif à l'emprunt de 150 millions conclu avec la Banque de France. Après une discussion assez longue, l'ensemble du décret est adopté.

L'Assemblée passe à la discussion du projet de décret relatif aux associations entre ouvriers; et l'adopte dans son ensemble.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de décret relatif à l'amélioration provisoire de la condition des instituteurs primaires et portant demande d'un crédit de 3 millions.

bltiques et particulières vinrent alléger les souffrances des inondés. Le roi envoya six mille livres sur la liste civile.

Les registres municipaux de Roanne contiennent de nombreuses dissertations sur les causes qui ont rendu cette inondation désastreuse pour Roanne, et des projets pour en prévenir le retour. Voyez séances des 22 mars, 9 mai et 23 juillet 1791 et pages 208. (Registre 1790 à 92).

La conspiration contre-révolutionnaire de la cour fut déjouée à Lyon le 4 décembre par l'arrestation de MM. d'Escars, Terrasse, Tessonnet et Gillin de Poujelon émissaires du prince de Condé; ils furent transférés à Pierre-Scize. Peu de jours après, trois cents nobles de l'Auvergne et du Forez arrivèrent à Lyon, pendant la nuit, tous à cheval et amenant en outre chacun un cheval de selle; lorsqu'ils apprirent l'arrestation de leurs complices, ils regagnèrent promptement leurs foyers. Le 18 décembre, l'Assemblée nationale décréta que MM. d'Escars, Terrasse, Tessonnet, Guillin de Poujelon seraient transférés à Paris et jugés comme coupables du crime de lèse-nation (1). Elle ordonna aussi le rappel de M. de Lachapelle et celui de la garnison de Lyon, qui fut réduite à un bataillon du régiment suisse de Sonnerberg et d'un escadron des chasseurs d'Alsace.

1791.

Les prêtres insermentés, c'est-à-dire qui refusaient de prêter serment à la constitution civile du clergé, excitent des troubles

(1) Après une longue détention, ils eurent part à l'amnistie générale que le roi eut la faculté d'accorder en acceptant la constitution de 1791, et furent mis en liberté à cette époque.

L'Assemblée vote le décret, mais prononce une réduction de 5,000 fr. comme blâme pour la direction donnée à l'instruction primaire. La séance est levée.

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — La cause italienne chancelle. Les Autrichiens reprennent partout l'avantage. Déjà Venise n'a plus de communications avec l'armée lombardo-piémontaise, par la reddition des places de Vicence, de Padoue et de Trévise; elle est réduite à ses propres forces et les Autrichiens la serrent de près. Voici maintenant une nouvelle et cruelle perte pour l'Italie!

Le télégraphe vient d'annoncer à Vienne la reprise de Palma-Nova, le 25 juin, par l'armée autrichienne.

Cette perte est doublement funeste pour l'Italie. Les Autrichiens y ont retrouvé tout leur matériel de guerre et de campement, avec des munitions en grande quantité, et la ligne de communication de l'armée avec les Etats autrichiens se trouve complètement libre.

D'un autre côté, l'Italia del Popolo annonce que la ligne du Pô elle-même est sérieusement menacée. Déjà la route de Mantoue à Governolo, sur le Mincio, et Ostiglio étaient au pouvoir de l'ennemi le 27 juin. Massa et Rovigo pourraient bien être occupés par lui en ce moment. Mantoue a reçu du renfort.

— Le *Pensiero italiano*, de Gênes, publie des nouvelles de Naples du 23.

La Calabre était soulevée. Paolo et Amantea avaient été fortifiés par les insurgés. Environ 4,000 hommes commandés par Altimare sont allés à la rencontre du général Busacchi, qui a été en même temps attaqué en arrière par 2,400 gardes nationaux sous le commandement de Mauro.

Des nouvelles postérieures portent que Busacchi arrivait à Castrovillari au moment où la place avait été évacuée par les gardes nationaux qui s'étaient portés contre Nuzziante. Busacchi s'est trouvé entouré par le corps de Mauro et celui d'Altimare, qui s'est posté à Spezzano avec de l'artillerie. Douze navires marchands arrivaient dans le port de Naples pour être dirigés vers la Calabre.

L'empereur de Russie fait démentir les projets d'invasion qu'on lui prête. On écrit de Königsberg, 26 juin :

« Le courrier russe qui, il y a quelques jours, a passé par Tilsitt, se rendant à Londres auprès de l'ambassadeur de Russie, M. de Brunow a été appelé, avant son départ, auprès de l'empereur qui lui a ordonné de déclarer partout qu'il n'avait l'intention de s'immiscer ni dans les affaires de la Russie, ni dans celles de l'Allemagne en général. S. M. aurait ajouté qu'elle avait pris la résolution d'amener une solution pacifique de l'affaire de Schleswig-Holstein par sa médiation jointe à celle de l'Angleterre. »

CHRONIQUE PARISIENNE.

— On assure que l'ancienne commission exécutive se dispose à prendre l'initiative d'une demande d'enquête sur les actes de son administration, et notamment sur ceux qui se rapportent directement aux dernières journées. La commission prétendrait avoir ordonné toutes les mesures nécessaires pour empêcher le conflit qui a eu lieu, et déclinerait toute la responsabilité qu'on prétend faire retomber sur elle, pour le sang qui a été versé.

Nous ne savons quel succès aura ce système de défense au point de vue du maintien du principe matériel de l'ordre: ce que nous savons, c'est que l'opinion publique absoudra difficilement le gouvernement provisoire et la commission qui a recueilli son héritage, du désordre moral qui avait rendu inévitable, un jour ou l'autre, le sanglant combat des quatre journées. (*Messageur.*)

— On annonce qu'un projet de loi sera présenté à

dans tout le département de Rhône-et-Loire. Le curé Goullard, membre de l'Assemblée nationale et ses vicaires soulèvent une telle fermentation à Roanne, que le conseil municipal député à Lyon, auprès du directoire de département, M. Populle, maire de Roanne, pour demander des mesures répressives. Le 22 mars, M. Populle, de retour à Roanne, rendit compte au conseil municipal du résultat de sa mission.

Peu de jours après le curé Goullard reçut injonction de se rendre à son poste dans la huitaine, et fut remplacé dans sa cure.

La fuite du roi (21 juin) et son arrestation à Varennes, son manifeste adressé aux Français, donnent la consistance au parti républicain. Des adresses sont envoyées de toutes parts à l'Assemblée nationale pour demander la déchéance du roi.

L'évêque de Rhône-et-Loire ne resta pas en arrière de ces manifestations républicaines; il fit publier le 16 juillet, dans le département, une *instruction pastorale*; nous citerons seulement l'extrait suivant de ce document, qui est un mélange d'abstractions religieuses et de théories révolutionnaires :

« Les prophètes qui nous ont prêté de quelle gloire la religion brillerait dans les derniers siècles de son règne parmi les hommes, et qui nous ont peint de si loin ce coup de la main de Dieu qui doit faire embrasser la croix de l'Évangile aux peuples les plus éloignés et les plus enfoncés dans l'abrutissement et dans l'ignorance, nous ont aussi présentés comme le signe et comme le préparatif de ce grand éclat de la foi chrétienne, un événement qui ne s'est jamais accompli depuis la fondation des premières monarchies : l'affranchissement général des nations; la liberté de tous les peuples du monde. Le Christ de Dieu, disent les livres sacrés, dominera d'une mer à l'autre, et depuis le

l'Assemblée nationale afin de demander le crédit nécessaire à l'exécution de travaux dans nos diverses colonies. Au nombre de ces travaux se trouve la formation de grandes sucreries nationales dans nos possessions des Antilles. Ces établissements d'un nouveau genre, faciles à installer, fourniront du travail à un nombre considérable de noirs nouvellement affranchis, et donneront à l'Etat un rapport excellent.

— Châteaubriand est mort le 4 à huit heures et demie. C'est un de ces hommes dont la patrie tout entière porte le deuil.

Châteaubriand est un vrai représentant du génie français, il en avait la mobilité, le charme et la grandeur chevaleresque. Dévoué à la tradition monarchique, il a cependant été le défenseur sincère de la liberté. Profondément pénétré des souffrances morales de notre siècle, il n'a point désespéré de l'humanité. Il a prêté une ère nouvelle, une transformation du monde chrétien.

Le titre littéraire principal de Châteaubriand, c'est le *Génie du Christianisme*. Il a eu cette gloire de célébrer la renaissance de la religion, de montrer aux hommes le flambeau divin après l'orage du scepticisme. Il a eu cette gloire de ramener le monde à la foi, en effaçant les souvenirs trop rigoureux du Moyen-Age, en chantant un culte plus riant et des dogmes plus doux et plus tendres.

Il a eu cette joie suprême de voir avant de mourir commencer entre la raison et la foi, cette alliance féconde qu'il a prêté au début de sa carrière, et que son génie conciliant et harmonieux aura concouru à fonder. (*Démocratie Pacifique.*)

— On sait que le général Cavaignac est le fils d'un conventionnel mort en exil; ce que tout le monde ne sait pas, c'est que la mère du général Cavaignac vit encore, assistant, à l'âge de soixante-seize ans, au triomphe d'une idée soutenue autrefois par son mari et représentée aujourd'hui par son fils.

M^{me} Cavaignac a toujours conservé, dans sa famille, la grande et glorieuse tradition républicaine du dix-huitième siècle. On peut dire que ses enfants ont été abrités, pendant toute leur jeunesse, dans le drapeau de la République.

M^{me} Cavaignac est un de ces esprits charmants et vigoureux qui laissent vieillir le corps et qui trouvent le moyen de rester toujours jeunes; c'est une femme de soixante-seize ans qui semble n'avoir reçu de la vieillesse que quelques rides pour son intelligente et noble figure.

— Le *Censeur de Lyon* juge ainsi le général Cavaignac :

« Le général Cavaignac est aujourd'hui de fait le président réel de la République; son éloge est dans toutes les bouches, il est la personnification de l'ordre, le représentant naturel des intérêts conservateurs; pour notre compte, nous admirons plus que tout autre le caractère du général Cavaignac; l'impassibilité, la promptitude dans les décisions, la vigueur, la fermeté, et en même temps une modération constante et une sorte d'abnégation personnelle forment les traits principaux de son caractère. Ses proclamations le reflétaient parfaitement, et, dans les circonstances difficiles où il s'est trouvé, il était impossible de tenir un langage plus net et plus élevé. »

— L'instruction sur les événements du 23 juin et jours suivants se poursuit toujours avec beaucoup d'activité; mais le nombre des inculpés est si considérable, que l'on ne pense pas qu'elle puisse être entièrement terminée avant un mois ou six semaines.

— Rien n'est encore décidé au sujet du lieu qui doit servir de refuge aux insurgés condamnés à la transportation. Il paraît que les îles Marquises ont été rejetées à cause de leur complète aridité. On assure qu'un certain nombre d'ouvriers sans travail et qui n'ont point pris part à l'insurrection, viennent de s'associer pour

neuve jusqu'aux extrémités du globe de la terre, toutes les nations le serviront, car alors il délivrera le pauvre de l'homme puissant, il fera tomber les portes de fer, il renversera les forteresses des potentats; il humiliera les glorieux de la terre; il délivrera les opprimés de leur abaissement et le faible qui n'avait aucun appui; et les noms des petits et des malheureux deviendront des noms chers et honorables. Le sceptre de sa puissance sortira de Sion et il régnera sur les contrées de ses ennemis. Le seigneur est à sa droite; et il brisera dans sa colère les sceptres des rois. Il exercera son jugement au milieu des nations; il s'environnera de destructions et de ruines; il écrasera sur la terre les têtes superbes et la sienne s'élèvera pour être reconnue et adorée de tous les peuples de l'univers. »

Le parti républicain fait à Paris une première tentative pour faire prononcer la déchéance du roi; il se réunit au Champ de Mars pour signer une pétition à cet effet; Lafayette et Bailly, maire de Paris, dispersent le rassemblement (17 juillet) en faisant massacrer cinq à six cents personnes de tout sexe et de tout âge.

L'assemblée législative qui succède à l'assemblée nationale ou constituante, ouvre ses séances le 1^{er} octobre. Voici les noms des députés qui avaient été envoyés à cette assemblée par les électeurs du département de Rhône-et-Loire :

Michon Dumarais, administrateur de département; Adrien de Lamourette, évêque de Rhône-et-Loire; Dupuy fils, juge à Montbrison; Colomb de Gast, juge-de-peace à Saint-Chamond; Jean Thevenet, Sanlaville, propriétaire à Beaujeu; Duval de Néronde, administrateur de département; Blanchon, cultivateur

demander à faire partie de la nouvelle colonie. Ils réclament de la République les instruments nécessaires pour se livrer à l'agriculture.

— M. Firmin Roger a été présenté vendredi à M. le général Cavaignac, président du conseil des ministres, par M. Jules Bastide, ministre des affaires étrangères, et a remis au président du conseil des lettres qui l'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges auprès de la République française.

M. le président du conseil et M. le ministre de Belgique ont échangé, à cette occasion, les assurances les plus amicales sur la ferme volonté des deux gouvernements de maintenir et consolider les rapports de bon voisinage et d'amitié déjà si heureusement établis entre la République française et la Belgique. (*Moniteur.*)

— Le résultat de la dernière élection qui vient d'avoir lieu dans le département de la Corse est connu : le nombre des votants était de 38,197, Napoléon-Louis Bonaparte a obtenu 35,908 suffrages. Il a immédiatement donné sa démission.

— M. de Rothschild avait déposé, avant le 24 février, 20 millions pour son cautionnement en garantie de l'emprunt soumissionné. Cet emprunt n'ayant pas été payé dans son intégralité, les vingt millions restent acquis à l'Etat.

— M. Emile de Girardin a été rendu à la liberté le 5. — Le canon avec lequel les insurgés ont fait feu dans le quartier Saint-Maur n'a pas été coulé par eux; ils l'avaient formé avec une pièce de fonte destinée à tout autre usage, enlevée des ateliers de M. Pilet et forée dans ceux de M. Beslay, représentant du peuple; elle était prête à neuf heures du matin.

Deux autres pièces ont été, sous l'empire de la menace, coulées dans les ateliers de M. Ratcliff, et transportées également dans ceux de M. Beslay, où l'alisage pouvait se faire plus facilement; les modèles ont été commencés chez M. Pilet, dimanche à quatre heures; douze heures après elles étaient fondues, et si les insurgés n'avaient été dans l'après-midi débâchés de toutes leurs positions, elles auraient fonctionné vers le soir. Le moulage des pièces et des projectiles s'exécutait d'un côté, pendant que les affûts en bois étaient construits dans des ateliers de charnage, dirigés, non par des chefs de parti, mais exclusivement par la population ouvrière du quartier. Ce travail a été conduit avec une incroyable rapidité, qui montre combien sont grandes les ressources que, moins aveugles, nos travailleurs pourraient mettre à la disposition d'une bonne cause; mais cette rapidité même avait nui à la perfection du travail, et il est presque certain que la fonte se serait rompue au premier coup de feu.

Outre les candélabres de gaz et les tuyaux de conduite d'eau, les chefs de la conspiration avaient encore songé à utiliser d'autres instruments pour essayer d'en faire de l'artillerie. Ainsi, dans le faubourg Saint-Antoine, on a saisi au milieu des barricades plusieurs colonnes doriques en cuivre creux, et destinées dans l'origine à servir de pieds à de grandes balances. En y pratiquant des lumières et en les assujettissant sur des madriers, on en avait fait des pièces d'artillerie dont plusieurs en effet ont servi dans le combat. (*Ere nouvelle.*)

— Voici les lamentables éphémérides du mois de juin concernant Paris et la France :

An 1370, le 15, fondation de la Bastille.
An 1418, le 12, massacres : Bourguignons et Armagnacs.
An 1550, le 27, naissance de Charles IX.
An 1791, le 22, Louis XVI est arrêté à Varennes.
An 1800, le 14, Kléber est assassiné.
An 1815, le 13, Waterloo.
An 1815, le 22, abdication de Napoléon.
An 1815, le 25, égorgements à Marseille.
An 1815, le 28, Paris est en état de siège.
An 1817, le 10, traité de Paris.
An 1832, massacre de la rue Transnonain.
An 1848, les 22, 23, 24, 25, 26.

Nous recevons communication d'une lettre particulière adressée à un de nos compatriotes, avec prière de l'insérer.

Mon cher ami,

Paris, 2 juillet 1848.

Il y a déjà long-temps que je voulais vous écrire, et vous renouveler l'expression du vif attachement que je vous porte au fond de mon cœur.

à Chazelles; Jovin-Malle, de Saint-Etienne, administrateur de département; Sage de Sarcey, administrateur de département; Saulnier, propriétaire à Fontigné; Caminet, administrateur du directoire de district de Lyon; Chirat, procureur-général syndic du département; Rimoz-Laroche, ex-procureur syndic du district de Roanne; Lemontez, avocat.

L'insolent manifeste de Bouillé, après que Louis XVI eut été ramené de Varennes, avait exaspéré les esprits; la déclaration de Pilitz faite le 27 août par l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse avait encore augmenté l'irritation publique; de nombreux bataillons de volontaires s'organisèrent dans toute la France pour marcher aux frontières. Un bataillon de volontaires du département de Rhône-et-Loire entra à Strasbourg, dans les derniers jours d'octobre, en chantant la *Marseillaise*; il avait les prémices de ce magnifique chant de guerre qui venait d'être composé pour l'armée du Rhin, par Rouget de l'Isle, capitaine de génie en garnison à Huningue. On sait que cet hymne fut mal à propos appelé la *Marseillaise*, parce que les fédérés marseillais le chantaient dans les rues de Paris au mois d'août 1792. Un officier de l'armée, témoin oculaire de l'entrée du bataillon de Rhône-et-Loire à Strasbourg, s'exprime ainsi :

« La tenue de ce bataillon de 812 hommes, la bonne mine des officiers, la taille élevée et l'air martial des soldats, la précision de leurs manœuvres et de leur manement d'armes, firent l'admiration de toute la garnison. »

Au mois de décembre, Saint-Etienne fournit un bataillon de volontaires, Roanne deux compagnies et 45 hommes, Montbrison 91 hommes. A la fin de l'année, le département de Rhône-et-Loire avait levé à lui seul près de quatre mille volontaires.

J'ai une bien triste occasion pour le faire; mais cette occasion servira à quelque chose de profitable, je l'espère.

Ne vous le dissimulez point, le drame affreux qui vient d'ensanglanter Paris et de tacher l'honneur de la France, a son point de départ et sa raison d'être ailleurs que dans la misérable question des ateliers nationaux. Je ne veux pas le juger comme homme ni comme français : des flots de larmes n'effaceront jamais le sang qui a coulé sur les barricades et rougi le pavé des rues. Permettez-moi de le juger en quelques mots, comme philosophe : c'est pour votre instruction.

Depuis long-temps, depuis février surtout, par les journaux, nous avons vu éclore des milliers de théories sociales. Au fond, toutes considèrent Dieu comme un génie malfaisant qui, du haut de sa lucarne céleste, gouverne l'humanité avec un perpétuel éclat de rire. Pas de Dieu : donc pas de devoirs envers lui, pas de religion, pas de sanction supérieure, pas de frein; l'anarchie est dans la conscience; les convictions ne s'appuyent plus que sur la matière, leur principe et leur fin; les destinées humaines sont livrées au jeu brutal de la force; et l'homme, aux yeux de M. Cabet, n'est qu'une espèce de castor perfectionné, y compris M. Cabet lui-même.

Les anciens craignaient et adoraient quelque chose, un crocodile ou un oignon. Ils étaient plus avancés que ces barbares des temps modernes, qui s'appellent des socialistes.

Depuis six mille ans, l'humanité vit de Dieu, sans pouvoir s'en passer, car il est au fond de ses entrailles. Elle l'a toujours reconnu, toujours senti à travers les vicissitudes de la vie : il n'y a pas eu de peuple athée, de l'aveu de Cicéron. En niant Dieu, le socialisme a déplacé l'axe moral de l'humanité; et en voulant implanter une nouvelle société dans la société, il a encore nié Dieu, pour s'y substituer.

Dieu mis de côté, la première base de la société et de l'ordre, qui sont inséparables, est détruite. Il y en a une autre, persistante depuis le commencement du monde par la nation juive, puis par le christianisme, c'est la famille.

Le socialisme n'a conservé de la famille que le nom; il lui a ôté sa force qui est dans les croyances religieuses et dans la moralité du ménage; sa garantie qui est dans le lien sacré et indissoluble du mariage; sa perpétuation, en jetant les enfants sans noms patronymiques et sans connaissance de leur origine dans le pêle-mêle de la commune et du phalanstère.

La troisième base de la société est la propriété; le socialisme lui a imprimé des secousses vigoureuses et a cherché à la renverser.

La propriété est légitime comme la famille; comme la famille, elle est inhérente aux entrailles de la société. C'est un droit que l'homme a conquis, en le trempant, pour ainsi dire, de ses sueurs et de ses larmes; c'est le prix de ses souffrances, de ses sacrifices, de ses privations, du bon emploi de ses facultés. La propriété, en un mot, n'est qu'un salaire; et le salaire n'est qu'une récompense honorable, l'escompte du travail. Eh bien! le socialisme, qui parle beaucoup des salaires avec un grand respect, s'est moqué de la propriété. Il a dit, vous le savez : « la propriété c'est le vol. » Qu'est-ce que cela signifie? Le voici par une déduction logique : chaque coup de pioche est un vol, parce qu'il produit un sou; chaque sou est un vol, lorsqu'il produit une économie; toute économie est un vol, tout dépôt à la caisse d'épargnes est un vol, parce qu'ils sont un commencement de propriété. Ce qui revient à dire : un propriétaire de deux liards est un voleur; car il n'y a de différence que du petit au grand, le principe est le même, il s'étend à tous ceux qui possèdent sans distinction. Il en résulte qu'en limitant la propriété, on limite le travail; qu'en limitant

Février. — Le district de Roanne, d'après des informations qui lui sont parvenues, dénonce au directoire de département le nommé Debar comme recrutant à Lyon pour l'armée des émigrés. Debar prend la fuite. La municipalité de Lyon prétend qu'il avait été prévenu par une lettre anonyme du directoire de département.

Mars. — Troubles suscités dans le district de Roanne, par l'opposition des habitants de plusieurs communes à l'installation des curés *constitutionnels*, c'est-à-dire qui avaient prêté serment à la constitution civile du clergé.

20 avril. — Par un décret de l'Assemblée législative, la France déclare la guerre au roi de Bohême et de Hongrie (20 avril).

9 mai. — La municipalité de Roanne adresse une proclamation aux Roannais pour les engager à contribuer par des dons patriotiques aux frais de la guerre. Ces dons furent remis à l'Assemblée nationale par l'entremise de MM. Michon Dumarais et Larochelette, députés.

7 juillet. — Dans la séance de ce jour de l'Assemblée législative, Adrien de Lamourette, évêque de Rhône-et-Loire, proposa à tous les membres d'abjurer leurs discordes, en présence des dangers de la patrie, et de se réunir dans un sentiment de fraternité universelle; tous les membres de l'Assemblée se lèvent spontanément et se précipitent dans les bras les uns des autres. L'enthousiasme et la réconciliation des législateurs de la France durèrent vingt-quatre heures. Le peuple baptisa cette scène ridicule du nom de *baiser d'amourette*.

24 juillet. — Les prêtres réfractaires ou insermentés jetaient un tel trouble dans la ville de Roanne, et de si grandes pertur-

le travail, on limite l'activité humaine; qu'en limitant l'activité humaine, on limite la liberté; enfin, qu'en limitant la liberté, on rend l'homme esclave. Aussi, à mon sens, le socialisme moderne, qui est, il est vrai, renouvelé de Pythagore et de Platon, c'est-à-dire des Grecs; n'est qu'une nouvelle organisation de l'esclavage antique.

Point de Dieu, point de famille, point de propriété, en un mot, point de société : voilà le sens général de ces systèmes châtiés du nom d'utopies. Un jour, un homme, fatigué de voir que l'humanité marche depuis des siècles sans lui, se jette sur un canapé pour méditer, et dans un de ces moments d'assoupissement qui suivent un bon dîner et pendant lesquels l'imagination bâtit des châteaux en Espagne, il rêve des châteaux en Icarie ou dans quelque autre pays de fantaisie; à son réveil, il rédige son voyage, il est content : sa société est faite. Cet homme s'appelle Babœuf, et Simon, Cabet, etc. Afin d'avoir un emplacement convenable pour construire ses chimères, il se met à démolir autour de lui.

Oui, mon cher ami, les socialistes sont des démolisseurs, leurs doctrines viennent d'opérer un terrible contre-coup; elles ont porté des fruits sanglants dans notre patrie qui ne peut jamais l'oublier. Leurs idées nous sont arrivées en pleine poitrine au bout d'une balle empoisonnée. Les barricades, nées de leurs inspirations, étaient surmontées par des drapeaux qui portaient ces funèbres devises : « Mert aux propriétaires ! vainqueurs, le pillage; vaincus, l'incendie ! etc. » Nous avons été à la veille de l'anéantissement de la capitale ou du douloureux brisement de l'unité française. Le sang de plusieurs milliers de nos concitoyens et même de quelques braves compatriotes crie hautement contre les rêves socialistes, dont l'impulsion désordonnée et impie a produit les indicibles horreurs des journées de juin. Lorsque ces éunuques de la pensée tenteront de susciter une nouvelle tempête du bout de leur plume, la France leur criera : « Souvenez-vous de la Saint-Jean ! »

Les socialistes porteront devant l'histoire la plus grande responsabilité qui puisse flétrir des hommes et condamner des idées.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

On nous adresse de Paris le récit suivant des derniers honneurs rendus à un de nos compatriotes, M. F. Merle, mort en combattant pour la cause de l'ordre. Nous nous faisons un plaisir de lui donner place dans nos colonnes, heureux si nous pouvons contribuer ainsi à adoucir les regrets de sa famille et de ses amis.

« La ville de Roanne a payé sa dette à la République, un de ses enfants est mort au milieu des défenseurs de la liberté.

» M. François Merle avait pris part à tous les combats qu'avait soutenus l'artillerie de la deuxième légion, quand le dernier jour de l'insurrection, dans la rue St.-Antoine, au moment où un dernier effort allait dompter la révolte, une balle partie d'une fenêtre lui a traversé la tête et l'a enlevé pour jamais à l'amour de sa famille, à ses braves camarades de la deuxième batterie, à tous ses amis.

» Dimanche, 2 juillet, les derniers honneurs lui ont été rendus par tous ses concitoyens du département de la Loire, par les amis qu'il avait su se faire à Paris et par ceux-là dans les rangs desquels il avait trouvé la mort. MM. Alcock, Devillaine, Point, Lefevre, Callet, Verpillieux, représentants du peuple, assistaient à cette cérémonie. Les artilleurs ont porté à bras le corps du défunt jusqu'à l'église des *Petits Pères*; quatre de ses amis tenaient les coins du poêle.

» Quand on fut arrivé au cimetière de Montmartre,

battions dans les familles, que la municipalité est obligée, le 24 juillet, de prendre un arrêté pour empêcher ces ecclésiastiques d'exercer leur ministère. Cet arrêté, rendu d'après le réquisitoire de Morillon, procureur de la commune, était précédé des considérants suivants :

« Considérant que les prêtres insermentés ou qui passent pour tels ont un concours de personnes même de la campagne; qu'ils profitent de cet ascendant pour alarmer les consciences faibles au tribunal de la pénitence, pour adopter leurs opinions exaltées...

» Considérant que si la tolérance religieuse est la vertu d'un peuple libre, il importe d'empêcher que la manifestation des opinions ne trouble pas l'ordre public, surtout au moment où les divisions intestines peuvent perdre la chose publique attaquée par les ennemis du dehors.

» Considérant que les ursulines abusant de la faculté que leur donne le directoire de département, par son arrêté du 3 octobre dernier, d'ouvrir leur église au public, cette église et devenue le refuge des prêtres insermentés de Roanne et de ses environs, qui y confessent et y remplissent toutes les fonctions sacerdotales; que les ci-devants vicaires de cette ville en ont fait une seconde paroisse et que par leurs déclamations secrètes, ces lévites réfractaires divisent la femme de l'époux, le frère de la sœur, l'enfant de son père, malgré les représentations que la municipalité n'a cessé de leur faire à chaque instant : arrêté etc...

Le même arrêté défendait aux citoyens d'insulter un prêtre ou un citoyen à quelque culte qu'il appartint.

(La suite au prochain numéro.)

M. Guillermoz s'approcha de la tombe, et dans quelques paroles pleines d'émotion, dit quelle avait été la vie de François Merle, quel courage il avait eu dans toutes les circonstances, et combien grands étaient les regrets causés par sa mort.

» Au nom du club de la Loire, M. Faverot a ensuite prononcé les paroles suivantes :

» Avant que cette tombe qui va se refermer pour toujours ne recouvre la dépouille mortelle du compatriote que nous pleurons, qu'il me soit permis au nom de ses collègues du club de la Loire de venir joindre nos regrets à ceux des nombreux amis qui se pressent dans cette enceinte. Ce nombre devait encore être augmenté par la présence à ce funèbre convoi de la Garde nationale Roannaise, accourue elle aussi pour la défense de l'ordre et de la liberté; elle a dû retourner dans ses foyers, en laissant un des siens pour la représenter ici. A son retour, elle dira et notre douleur et le sentiment de fierté que nous a inspiré la mort glorieuse qui a frappé un des enfants de la ville de Roanne, au milieu de cette brave artillerie parisienne qui a si puissamment contribué à la victoire. S'il est un sentiment capable d'adoucir l'amertume d'une telle perte, c'est la pensée que François Merle en tombant sous les balles de l'insurrection est mort pour son pays et que son dévouement a contribué à sauver la République qu'il aimait d'un amour sincère et qu'il a défendue avec le courage le plus héroïque. Honneur donc à sa mémoire! Puisse ce témoignage de sympathie des citoyens de la Loire apporter quelque consolation à sa famille désolée, et nous encourager à imiter l'exemple de notre jeune compatriote, à donner comme lui notre vie pour le salut de la République.

» Puis M. Alphonse Legrand a dit ces mots :

» Au bord de cette tombe, sur cette poussière qui va s'affaïsser, laissez moi dire quelques paroles d'adieu éternel, de reconnaissance éternelle!... La mort est venue le prendre jeune et plein de vie, mort glorieuse pour lui, mort qui a servi toute la France, toute l'humanité... il est de ceux qui ont bien mérité de la patrie!... Ah! plaignons-le, pleurons-le de tous nos regrets, lui qui est tombé sans avoir vu la victoire, tombé avec la crainte que peut-être la liberté ne serait pas sauvée.

» Citoyens, amis, qu'il reste parmi nous comme un exemple de ce froid courage qui sait défendre la société même contre des concitoyens, de cet amour sincère de la patrie, qui sait la défendre contre ses mauvais enfants!

» Dors en paix, pauvre victime, va rejoindre les âmes de ces autres martyrs tombés avec toi, consolez-vous en voyant grandir la France, la France à qui vous avez donné votre sang. Adieu!... Adieu vous tous morts dans ces jours néfastes!... Comment vous oublier jamais! Les fondements de la République s'appuient sur la pierre de vos tombeaux.

— Par arrêté de M. le Préfet de la Loire, du 1^{er} juillet, la fermeture du canal de Givors aura lieu, pour l'entrée des bateaux, le 28 juillet présent mois, et pour leur sortie le 31.

Le canal sera rendu à la navigation, à moins de circonstances de force majeure, le 1^{er} septembre prochain: les bateaux y seront admis d'après leur rang d'inscription sur le registre tenu à cet effet par le contrôleur.

— On annonce que M. l'abbé Pavy, évêque d'Alger, va être promu à l'archevêché de Paris. M. Pavy est un ami personnel du général Cavaignac, qu'il a connu en Afrique.

— Le 1^{er} juillet, les habitants de Rive-de-Gier ont été invités, d'après la décision de M. le préfet de la Loire, à venir déposer à la mairie les armes de guerre dont ils étaient détenteurs. Un certain nombre de fusils et de sabres ont été rendus.

Le même jour M. Loison, avocat-général, faisant fonctions de procureur-général, le juge d'instruction et le Procureur de la République de Saint-Etienne se sont rendus à Rive-de-Gier pour procéder à une enquête sur un complot ou des manœuvres contre la sûreté publique dont se seraient rendus coupables des habitants de Rive-de-Gier.

Un bataillon du 49^{me}, un escadron du 12^{me} de dragons, et la gendarmerie, avaient été envoyés à cette occasion à Rive-de-Gier.

Des visites domiciliaires ont été faites. Quelques armes et des munitions ont été saisies; cinq individus

ont été arrêtés, sur ce nombre trois ont été conduits à Saint-Etienne par ordre de M. l'avocat-général, ce sont les nommés Petit-Jean, ancien maire provisoire, Rachou, cordonnier, colonel de la garde nationale, et Blachère, qui seraient, dit-on, très redoutés dans le pays.

— Dans la journée du 1^{er} de ce mois, M. le juge-de-peace du canton de Feurs a fait une perquisition dans le domicile des nommés Joseph G... et Marie R..., à Pouilly-lès-Feurs, qui étaient signalés comme étant les auteurs d'un vol de 3,600 fr. commis le 7 mai dernier, au préjudice de M. le maire de Epercieux. Cette perquisition a amené la découverte de 2,400 fr. Les inculpés ont été immédiatement mis en état d'arrestation, et conduits dans la maison d'arrêt de cette ville.

— Pendant la nuit du 27 au 28 juin dernier, des voleurs se sont introduits, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans une maison située en la commune de Bonson, et appartenant au sieur Dépaire, boulanger à Saint-Etienne, et ont soustrait au préjudice de ce dernier des draps de lit, des liqueurs, des confitures et autres comestibles. Les auteurs de ce vol sont inconnus.

— On se souvient encore du pillage d'armes de Per-rache, et des nombreuses arrestations qui eurent lieu à cette époque. Les débats relatifs à cette affaire se sont passés mardi dernier devant le tribunal de police correctionnelle, sous la présidence de M. Français. Le siège du ministère public était occupé par M. Boveron-Des-place procureur de la République. Trente-sept prévenus étaient assis sur les bancs. Dix-neuf ont été acquittés. Dix-huit ont été frappés de condamnation: les uns à un mois, les autres à quinze jours et les derniers à dix jours de prison.

GARDE NATIONALE DE ROANNE.

Programme de la journée du dimanche 9 juillet.

La veille samedi, au coucher du soleil, l'Artillerie tirera sept coups de canon.

Le dimanche 9 juillet, à sept heures du matin, il sera envoyé des détachements d'au moins 25 hommes et un officier, pour attendre, près des barrières de chaque route, les Gardes nationales invitées au Banquet. Ces détachements les feront conduire par un Garde National à la mairie, où il leur sera donné des cartes pour le Banquet et des billets de logement pour se reposer.

Le sort a désigné comme il suit les compagnies qui devront fournir les détachements de route :

Troisième Compagnie, La route de Paris,
Compagnie d'Artillerie, La route de Charlieu;
Sapeurs-Pompiers, La route de Lyon;
Quatrième Compagnie, La route de Villemontais;
Sixième Compagnie, La route de St-Haon.

Les 1^{re} et 2^{me} compagnies iront avec la musique au devant du bataillon d'infanterie qui doit arriver à Roanne le dimanche, et lui feront remettre à la mairie les cartes du Banquet qui lui sont destinées.

La 5^{me} compagnie fournira l'escorte qui devra aller chercher le Préfet et les Autorités locales pour les conduire à la revue.

A onze heures, la Garde nationale de Roanne et les détachements de celles de l'arrondissement seront placés en bataille dans les deux allées parallèles à la rue de la Côte, la droite du côté de Roanne. Le Préfet les passera en revue, puis on défilera. Pendant la revue on tirera 21 coups de canon.

A deux heures, trois coups de canon annonceront l'ouverture de la barrière du banquet. Chaque convive devra s'y présenter avec sa carte et on lui remettra le numéro de la table où il devra se placer.

Quand les convives seront réunis, un coup de canon annoncera le commencement du Banquet.

Les personnes qui désirent porter des toast devront le faire connaître le samedi à la commission, chez M. Bousand, et, pour les étrangers, en entrant au Banquet.

Le commandant de la Garde nationale de Roanne,
DUMARIS.

HISTOIRE DES BARRICADES.

Les barricades, nées des idées libérales qui éclatèrent au moyen-âge, apparaissent avec cette révolution communale du onzième siècle, qui constitua le tiers-état en émancipant du joug de la race franque une partie des vrais enfants du sol gaulois. C'était en effet, la fortification la plus efficace à opposer aux gens d'armes que pouvait vomir dans la ville le châtel ou la tour du seigneur laïc ou ecclésiastique.

Nous n'entreprendrons pas l'impossible énumération des scènes où les barricades jouèrent un rôle important dans nos provinces pendant le cours des luttes féodales, et nous nous hâtons de les montrer surgissant dans la capitale de la France. Elles n'y parurent que fort tard. Tenu en respect par la grosse tour du Louvre et par la puissance royale, Paris ne put tenter que vers le milieu du quatorzième siècle de conquérir le privilège des communes, dont la royauté lui refusait les chartes libératrices.

En 1358, durant la captivité du roi Jean en Angleterre, la mauvaise conduite du dauphin Charles, son peu de déférence pour les conseils que lui avaient donnés les états-généraux, poussèrent à bout le peuple parisien. Etienne Marcel, le prévôt des marchands, s'avisait alors de barrer chaque coin de rue avec de fortes chaînes retroussées autour de l'anneau qui les scellaient au travers de la rue, pour les aller fixer de l'autre côté avec un crochet de fer. Les chaînes demeurèrent longtemps l'âme des barricades, qui s'y appuyaient et les serraient entre un double rang de pierres et de bahuts. Elles restèrent immobiles aux angles des rues, depuis la rentrée du dauphin Charles jusqu'en 1383, époque à laquelle les ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Berry, oncle du roi Charles VI, les enlevèrent aux Parisiens, pour empêcher toute résistance à leurs horribles exactions. Plusieurs années après, Jean-sans-Peur fit rapporter les chaînes du château de Vincennes, où elles avaient été déposées, et les rendit aux Parisiens. On ne tarda pas à mettre à profit cette restitution. Les chaînes furent plusieurs fois tendues pendant les troubles des Armagnacs et des Bourguignons.

En 1436, le peuple parisien, fatigué de la tyrannie des Anglais, se soulève avec fureur, tandis que les hommes d'armes du connétable de Richemont pénétraient dans la ville. Les tuiles, les poteries, les meubles pleuvent de chaque croisée sur les champions du Léopard, arrêtés de tous côtés par des barrières soudaines, et Paris retrouve, sinon la liberté, du moins l'indépendance nationale.

Il faut maintenant franchir un long intervalle pour retrouver des barricades; elles ne reparurent qu'après un siècle et demi, pour consommer la ruine du dernier des Valois, Henri III. Ce grand événement eut lieu le 12 mai 1588.

Le règne de Henri IV et le despotisme du cardinal de Richelieu surent prévenir le retour des mouvements populaires. Mais après la mort de Louis XIII, l'administration arbitraire d'Anne d'Autriche et les pillages effrontés de Mazarin et de ses avides courtisans firent monter sur l'horizon de nouveaux orages. Cent mille Parisiens se levèrent en armes derrière deux mille barricades. Elles étaient, disent les mémoires du temps, construites avec tant d'art que tout le reste du royaume ensemble n'eût pas été capable de les forcer. La cour humilia son orgueil devant les piques de la garde bourgeoise ralliée aux masses populaires des halles et de la place Maubert.

A partir du règne de Louis XIV, les barricades disparurent complètement. La voix de 89 ne les réveilla même pas; le 14 juillet et le 10 août n'acceptèrent pas leur abri redoutable. En 1830, elles se relevèrent tout-à-coup, et chassèrent la légitimité du sol français. — Pendant les journées des 5 et 6 juin 1832, elles se déployèrent dans leur formidable appareil, et montrèrent toute la puissance des idées démocratiques. En février 1848, la République est sortie triomphante des barricades élevées par le vaillant peuple de Paris.

Depuis quelques années on a apporté de notables perfectionnements dans la construction des barricades, on sait qu'elles ont joué un grand rôle dans les dernières insurrections de Paris, de Vienne et de Berlin.

(République).

Le Gérant, A. FARINE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-EN-DONZY.

RECTIFICATION DU CHEMIN VICINAL N° 2.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

OFFRE DES INDEMNITÉS.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne, en exécution de l'art. 23 de la loi du 3 mai 1841, déclare offrir aux propriétaires des terrains expropriés par jugement du tribunal civil de Roanne, du vingt-trois mai mil huit cent quarante huit, dûment publié, affiché et notifié, lesquels terrains sont nécessaires à la rectification du chemin vicinal numéro 2, sur le territoire de Ste.-Agathe-en-Donzy, les indemnités fixées ci-après, savoir :

1^o Au citoyen Guillot, Pierre, cinquante-quatre francs quarante centimes, pour une parcelle de terre de la contenance d'environ cinq cent quarante-quatre mètres;
2^o Au citoyen Chevrier, Jean-Baptiste, cent soixante-onze francs vingt centimes, pour deux

parcelles de terre de la contenance d'environ dix-sept cent quarante mètres carrés.

Les deux propriétaires ci dessus nommés sont mis en demeure de faire connaître leur acceptation ou leurs prétentions dans les délais fixés par les articles 24 et 27 de la loi sus-visée. Roanne, le huit juillet mil huit cent quarante-huit.

Le Sous-Préfet de Roanne,
T. VALLIÈRE

EN VENTE

Au Bureau du Journal, rue Nationale, 70 :

LA THÉORIE

DES GARDES NATIONALES

ou

Manuel des Officiers, Sous-Officiers
et Soldats.

FONDS DE PERRUQUIER

A VENDRE.

Ce fonds est situé dans une jolie position. et possède une belle clientèle. — On traitera à des conditions avantageuses.
S'adresser au Bureau du Journal.

CAUTÈRES exempts de douleurs, POIS LEPERDRIEL adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou. Taffetas rafraichissant, serre-bras, compresses, etc. — A Paris, Faubourg Montmartre, 78; ici dans les pharmacies.

LA FRANCE NOUVELLE.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

Rédigé par M. ALEXANDRE DUMAS,

PARAISANT TOUS LES JOURS.

Prix de l'Abonnement: 14 fr. pour six mois; 26 fr. pour l'année.

On s'abonne place de la Bourse, n° 13, à Paris, et chez tous les libraires.

Roanne. — Imprimerie de A. FARINE.

Vu pour la légalisation de la signature de A. FARINE, imprimeur.